

CRITÈRES D'APPRECIATION

Diffusion du spectacle vivant / Aide aux déplacements à l'international

La commission appréciera les éléments suivants en vue d'accorder ou non l'aide à une structure et de déterminer son montant en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme :

- Pertinence et viabilité de la tournée internationale :
 - Intérêt de la tournée par rapport au nombre de représentations programmées et au rayonnement des lieux de diffusion
 - Bonne garantie de réalisation de la tournée (partenariat — lieux — avancée du projet)
 - Cohérence en termes d'impact environnemental de la tournée (distance totale à parcourir par rapport au nombre de représentations)
 - Cohérence des dates de voyage par rapport aux dates de représentation

- Intérêt général de la profession d'artiste interprète :
 - Participation des artistes au montage du spectacle
 - Volume d'emploi d'artistes-interprètes
 - Qualité et homogénéité des rémunérations artistiques
 - Mise en valeur de répertoires originaux de création
 - Mise en valeur d'esthétiques musicales et de répertoires fragiles (peu exploités par ailleurs)
 - Conditions de travail des artistes (déplacement, hébergement, lieu de répétition, sonorisation, lumières)
 - Recherche d'égalité homme/femme

- Expertise et organisation de la structure porteuse du projet :
 - Lisibilité et cohérence du projet présenté
 - Ancienneté de la structure attestant de sa pérennité
 - Identification des précédentes actions à l'international engagées par la structure

- Cohérence du budget :
 - Rigueur du budget en termes d'estimation des charges de la tournée
 - Cohérence des devis de déplacement
 - Volume de l'apport en fonds propres de la structure porteuse dans le cadre du projet
 - Cohérence du montant des contrats de cession de représentation du spectacle dans le(s) pays d'accueil
 - Justification de financements provenant d'autres organismes
 - Cohérence du montant de la demande par rapport au budget total du projet